
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1850.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. A. DUMON.

I

Demande du sieur Victor-Ernest Sudot.

MESSIEURS,

Par requête en date du 24 décembre 1849, le sieur Victor-Ernest Sudot, sténographe adjoint du Sénat, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Paris, le 27 novembre 1825, le pétitionnaire est venu, avec sa famille, habiter la Belgique au mois d'octobre 1852. Depuis lors, il n'a cessé d'y résider et il a satisfait aux obligations des lois sur la milice et sur la garde civique.

Tous les renseignements recueillis sur le compte du sieur Sudot lui sont entièrement favorables, et le Sénat, où il est attaché en qualité de sténographe, a pris en considération sa demande de naturalisation à une très-grande majorité.

Les pièces jointes au dossier prouvent que le pétitionnaire a rempli les conditions de résidence exigées par la loi et qu'il est disposé à acquitter le droit auquel doit donner lieu sa naturalisation.

Votre commission vous propose de prendre en considération la demande du sieur Sudot.

Le Rapporteur,
A. DUMON.

II

Demande du sieur Louis-Jean-Chrétien ARKESIEYN.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Bois-le-Duc, le 1^{er} mars 1825. Au mois d'avril 1843, il est venu fixer sa résidence en Belgique et il a fréquenté les cours de l'univer-

sité de Louvain pendant l'année scolaire 1844-1845. Plus tard il a contracté mariage avec une demoiselle de Diest qui a désiré rester dans cette ville où demeurait sa famille et où le pétitionnaire avait de nombreuses relations. En 1846, le sieur Arkesteyn a été nommé professeur au collège de Diest, et, par arrêté royal du 25 octobre 1849, il a été autorisé à établir son domicile en Belgique.

Les renseignements fournis par les autorités sur le compte du pétitionnaire sont tous favorables à sa demande. Les pièces du dossier prouvent que les conditions de résidence ont été remplies et que le sieur Arkesteyn est disposé à acquitter le droit d'enregistrement auquel est assujettie la naturalisation.

Votre commission estime, en conséquence, qu'il y a lieu d'accorder au requérant la faveur qu'il sollicite et elle vous propose de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

A. DUMON.

III

Demande du sieur Frédéric-Moïse CHAMBAZ.

MESSIEURS,

Par requête en date du 27 avril 1850, le sieur Frédéric-Moïse Chambaz, peintre en bâtiments, et tambour maître de la garde civique de Namur, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Breda, le 4 septembre 1822. Son père, Suisse de naissance, était alors au service des Pays-Bas. En 1830, il est passé au service de la Belgique, et il a pris part aux campagnes de 1830, 1831, 1832 et 1833.

Le pétitionnaire est entré lui-même au service belge par engagement volontaire, contracté le 11 avril 1837, et il y est resté jusqu'au 15 avril 1843. Il s'y trouvait donc à l'époque de la promulgation de la loi du 15 février 1844 et il jouit de l'exemption du droit d'enregistrement, par application de l'art. 2 de cette loi.

En 1846, le pétitionnaire a épousé une femme belge dont il a eu plusieurs enfants. Il ne lui en reste qu'un seul.

Les certificats des autorités civiles et militaires constatent que le sieur Chambaz mérite la faveur qu'il sollicite, et votre commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

A. DUMON.
